

PREFET DE MAYOTTE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRETE N° 2020 – CAB - 001

Portant agrément de Monsieur Christophe BOUTIE, responsable exploitation, à la connaissance de l'existence du dépôt d'explosifs et plus particulièrement des flux et des modes de surveillance pour le compte de la société ETPC.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de la défense, notamment ses articles R. 2352-84 à R. 2352-88 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009 modifiant et complétant les deuxième et troisième parties réglementaires du code de la défense ;
- VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;
- VU l'arrêté n° 1091/SG/2019 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la circulaire n° IOCA 091 818 7C du 1^{er} octobre 2009 relative à la sûreté des installations où sont conservées des produits explosifs ;

VU la demande d'habilitation du 23 octobre 2019 formulée par le chef de service des ressources humaines pour le compte de Monsieur Christophe BOUTIE;

Considérant l'état complet du dossier de la demande ;

Considérant l'avis favorable du commandant de la gendarmerie de Mayotte, en date du 30 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe BOUTIE, né le 3 mai 1966 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant 10 pointe de Koungou, à KOUNGOU, employé comme directeur de carrière par la société ETPC, est agréé à la connaissance de l'existence du dépôt d'explosifs et plus particulièrement des flux et des modes de surveillance pour le compte de la société ETPC, sise à Koungou.

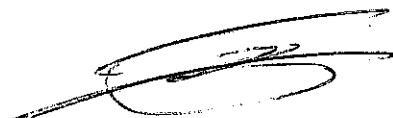
Article 2 : Ce présent agrément ne vaut pas reconnaissance professionnelle de préposé au tir. Il n'est valable que pour la durée pendant laquelle son titulaire exerce ses fonctions au service de la société ETPC, sa durée ne peut excéder 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment, sans mise en demeure ni préavis. Son retrait ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de Mayotte, le commandant de la gendarmerie, le directeur de la sécurité publique et le directeur de la société ETPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 2 janvier 2020

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet



Julien Kerdoncuf